

Conversations européennes #3 - 24/05/2018

Éléments de contexte : Le Règlement général sur la protection des données

Le **Règlement général sur la protection des données** (RGPD) voté en 2016, entre en application le **25 mai prochain**. Ce nouveau cadre européen concerne le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Ces données sont largement utilisées par les entreprises pour proposer des services et produits susceptibles de vous intéresser. Avant ce règlement, l'Union européenne avait édicté une directive sur la protection des données personnelles en 1995, elle est abrogée par ce règlement. Il apparaît comme une réforme nécessaire du fait de l'intensification de la présence et de l'utilisation du numérique depuis 1995 et intervient comme une harmonisation cadre pour l'ensemble des Etats membres. Ce RGPD est dans tous les médias, à la suite du scandale médiatique de l'affaire **Facebook Cambridge Analytica** débutée en 2015 par l'enquête du **Guardian**. Pour rappel cette affaire concerne une entreprise de collecte et traitement de données (Cambridge Analytica) par l'intermédiaire de Facebook, celle-ci même est soupçonnée d'avoir joué un rôle pendant **la campagne présidentielle** de Donald Trump (utilisation du Big Data) et dans **le référendum du Brexit**. C'est plus de **50 millions de profils facebook** qui ont été collectés et analysés. Mark Zuckerberg interrogé longuement devant le Congrès américain, a admis **le 17 avril dernier** que Facebook collectait des données **sur les internautes qu'ils soient inscrits ou non**, lors de leur navigation même sur d'autres sites. A l'heure où se jouent les défis de 1984, de G. Orwell, les citoyens ont pris conscience de la présence d'une technologie moins neutre qu'elle n'y paraissait. Derrière cet enjeu pluriel de protection des données, c'est toute la régulation politique de l'internet et notre approche des technologies de l'information qui se posent.

Réguler l'internet : un enjeu politique européen

Christine Hennion, Députée Hauts-de-Seine et rapporteure pour avis sur le projet de loi sur les données personnelles

Diego Naranjo, Senior Policy Advisor à l'EDRI et juriste spécialisé sur les droits humains

Edouard Gaudot, Membre du comité d'orientation d'EuropaNova (modérateur)

« Pendant l'élaboration du Règlement général sur la protection des données, nous avons connu la plus intense des campagnes de lobbying. » déclare Diego Naranjo, sur le travail de l'EDRI à Bruxelles. La troisième rencontre des *Conversations européennes* est revenue sur le RGPD, à la veille de son entrée en vigueur et comment l'Europe a su imposer un standard mondial, qui encadre les abus de position dominante des GAFAs. Les propos de nos deux invités ont été suivis d'un débat riche avec les membres du public, avertis ou non de ces questions.

Diego Naranjo explique que le RGPD crée différents niveaux de protection : locale, régionale, nationale et européenne. En amont, les grandes entreprises américaines, particulièrement celles utilisant le Big Data ont entrepris pendant 4 ans du lobbying. Elles ont su démultiplier leur voix, en partant comme Microsoft par **la coalition de la protection des données** dont elle est membre. Et face à eux, la voix de la société civile était incarnée par quatre, cinq personnes et il était plus compliqué de se rassembler. Les entreprises ont utilisé des campagnes publicitaires pour montrer comment allait agir le RGPD. **Ce règlement finalement ne protège pas les données mais bel et bien les personnes.** Les entreprises qui voulaient continuer dans la bataille de récolte des données ont perdu, et elles vont être obligées de **respecter les libertés fondamentales**. Le RGPD va à l'encontre des intérêts des géants du numérique qui utilisent leur position dominante pour gagner encore plus d'argent en détournant la loi. Les amendements qui avaient été déposés, étaient surtout liés au gain d'argent par la vente et l'utilisation des données des citoyens. Diego Naranjo rappelle que le règlement contrairement à une directive est directement applicable dans les Etats membres. Cela permet aux **associations de consommateurs d'agir en justice**, en invoquant ce règlement. **Le règlement e-privacy** complètera le RGPD, pour les dispositions liées à la communication, et l'acceptation des conditions générales. Cela a été nécessaire, car il y a eu une mauvaise application de la directive, comme chacun d'entre nous le constate en naviguant sur les sites internet.

Madame la députée, Christine Hennion, a insisté sur le fait que la France a été pionnière sur ces sujets en créant dès **1978, l'autorité administrative indépendante, la CNIL**. La directive de 1995 a abouti à 28 transpositions par la loi, et donc 28 textes proches mais

différents. Le RGPD a été voté en 2016 avec une mise en vigueur prévue le 25 mai 2018, pour que chaque Etat puisse s'y préparer. C'est un texte qui confirme le droit fondamental à la vie privée dans le monde de l'internet. Même si, la plupart de ses clauses encadrent les entreprises, et la protection des données des citoyens par ces entreprises. Le texte, débattu en France, a été voté mais pas encore publié au journal officiel. Le désaccord entre le Sénat et l'Assemblée nationale concerne **l'exonération des collectivités territoriales**, alors même qu'elles sont amenées à traiter des données sensibles et personnelles des citoyens (santé, social...). Ainsi, les entreprises européennes considèrent que ce règlement est **un avantage** compétitif, la confiance doit s'établir entre les citoyens et les entreprises pour que celles-ci développent leurs services. Le RGPD a une portée mondiale et **l'Europe s'impose pour la première fois face aux lois extraterritoriales des Etats-Unis**. Les entreprises américaines sont aussi les premières concernées puisque le règlement s'applique dans la mesure où les données sont celles **des citoyens européens**, d'un Etat membre de l'Union européenne. D'autres Etats vont être obligés de s'y conformer pour continuer à vendre leurs services en Europe.

Au cours de la discussion avec le public, Edouard Gaudot explique comment les lobbyistes jouent leur rôle au sein des institutions européennes. Le Parlement européen essaye depuis des années à être le plus transparent possible. Il existe par ailleurs un registre officiel de la



avec les lobbies accrédités et qui travaillent avec les acteurs des institutions. En France, les lobbies ne sont pas bien vus, alors même qu'ils défendent aussi des bonnes causes et sont parfois les meilleurs porte-parole des demandes des citoyens. Christine Hennion met l'accent sur le fait que les lobbies sont aussi des donneurs d'informations pour les députés. Elle revient aussi sur un principe fondamental, il s'agit d'écouter tous les avis, et de comprendre les contraintes et les problèmes posés par les textes pour mieux prévoir ses conséquences. Le public souhaite en savoir plus sur les sanctions auxquelles s'exposent les entreprises américaines en cas de violation du règlement et comprendre comment l'UE peut contraindre les Etats-Unis à une meilleure protection des données, alors que ce sont des serveurs américains qui les collectent et les hébergent. D'autres membres du public soulèvent la question de la cybercriminalité en plein essor.

Cette troisième rencontre des *Conversations européennes* se conclut sur deux idées clés. D'une part, **l'Union européenne est très protectrice de ses citoyens et renforce son engagement par ce règlement, qui est une bonne protection.** D'autre part, **l'Union européenne et ses citoyens peuvent être fiers d'avoir mis en place ce règlement qui s'impose comme un standard mondial et vise à s'étendre à d'autres Etats.** Il trace un chemin sur lequel nous devons tous continuer à avancer.